

Authentification de documents

[Agents d'authentification acceptables](#)

[Instructions à l'intention de l'agent d'authentification](#)

[Instructions à l'intention du candidat](#)

- Le **candidat** a la **responsabilité** de lire et de passer en revue les exigences d'authentification du RCMC et de s'assurer que l'**agent d'authentification** suit scrupuleusement **les directives du RCMC**.
- Si l'authentification n'est pas bien faite, il peut y avoir des **retards**.
- Les procédures d'authentification peuvent varier grandement*.
- **Les candidats ne doivent pas signer** leurs propres documents. Seul l'agent d'authentification doit signer les documents*.

*À de nombreux endroits (au Québec, au New Jersey et en Californie, par exemple), l'agent d'authentification exige des candidats qu'ils signent leurs propres documents. Cette méthode n'est pas conforme aux exigences du RCMC, ce qui fait que les documents ne pourront être acceptés.

- Si l'agent d'authentification n'a pas le pouvoir d'authentifier les documents comme il est mentionné [ci-dessous](#), vous devrez faire authentifier vos documents par un autre agent d'authentification reconnu par le RCMC.
- Les documents doivent être authentifiés uniquement par des agents d'authentification jugés **acceptables par le RCMC** (vous trouverez [ci-dessous](#) une liste des agents d'authentification acceptables).
- Les photocopies des documents doivent contenir la totalité des éléments du document original, y compris tout écusson, toute bordure, etc.
- Les copies en couleur sont acceptables.
- Les documents authentifiés qui respectent les exigences du RCMC sont jugés acceptables par le RCMC pour une période de cinq ans suivant la date d'authentification.
- Vous pouvez voir un exemple d'un passeport correctement authentifié à l'adresse suivante : http://www.pcrc.org/fr/guides/certification_sample.shtml.
- Les candidats doivent assumer les coûts liés à l'authentification des documents.

Les documents ne pourront être acceptés pour la vérification à la source dans les cas suivants :

- s'ils n'ont pas été authentifiés;
- s'ils n'ont pas été authentifiés par un agent d'authentification **acceptable**;
- si les procédures d'authentification des documents n'ont pas été respectées à la lettre.

Le RCMC exige que les documents suivants soient authentifiés :

- Diplôme terminal de médecine
- Relevé de notes
- Certificat(s) de formation médicale postdoctorale
- Certificat(s) de spécialisation
- Pièce(s) d'identité
- Permis d'exercice/Certificat(s) d'enregistrement provenant d'une autre administration
- Attestation de changement de nom, le cas échéant
- Formulaire d'authentification de l'identité
- Autres documents à l'appui qui doivent être traduits (voir les « [Exigences en matière de traduction](#) »).

*Le RCMC n'accepte que les traductions ORIGINALES. N'envoyez pas de copie certifiée conforme d'une traduction. Le document doit être authentifié, mais pas la traduction.

[Haut de la page](#)

Agents d'authentification acceptables

Remarque : Les documents médicaux authentifiés par un représentant officiel de l'établissement qui les a émis (comme le doyen, le vice-doyen ou le registraire d'une faculté de médecine) sont acceptables, à condition qu'ils respectent les exigences suivantes :

- le document authentifié doit avoir été émis par l'établissement du représentant officiel;
- le document doit être authentifié comme étant une « **Copie certifiée conforme à l'original** » en français ou en anglais;
- le document doit porter le sceau ou le timbre original de l'établissement;
- le nom et la signature du représentant officiel doivent être clairs et lisibles.

Au Canada — Les authentifications effectuées par l'une des personnes suivantes sont acceptables pourvu qu'elle soit un membre inscrit de son association professionnelle au moment de l'authentification :

- (i) Commissaire à l'assermentation
- (ii) Juge, magistrat
- (iii) Juge de paix
- (iv) Avocat (membre d'un barreau provincial)
- (v) Maire
- (vi) Notaire public
- (vii) Agent de police (police municipale ou provinciale ou GRC)

Aux États-Unis — Les authentifications effectuées par l'une des personnes suivantes sont acceptables, pourvu qu'elle soit un membre inscrit de son association professionnelle au moment de l'authentification :

- (i) Commissaire à l'assermentation
- (ii) Juge, magistrat de première classe
- (iii) Notaire public
- (iv) Avocat

En Australie ou en Nouvelle-Zélande — Les authentications effectuées par l'une des personnes suivantes sont acceptables, pourvu qu'elle soit un membre inscrit de son association professionnelle au moment de l'authentification :

- (i) Avocat
- (ii) Notaire public
- (iii) Juge de paix
- (iv) Représentant officiel d'une ambassade ou d'un consulat ou d'un haut-commissariat canadien, américain ou britannique

Dans un pays faisant partie de l'Union européenne (UE)* — Les authentications doivent être effectuées par les personnes suivantes :

- (i) Avocat
- (ii) Notaire public
- (iii) Commissaire à l'assermentation
- (iv) Représentant officiel d'une ambassade ou d'un consulat ou d'un haut-commissariat canadien, américain ou britannique

* Voir le site Web suivant pour une liste des états membres de l'UE :

http://europa.eu/abc/european_countries/index_fr.htm

Dans tout autre pays — Les documents doivent être authentifiés de préférence par un représentant officiel d'une ambassade ou d'un consulat du Canada. S'il n'y a pas d'ambassade ni de consulat du Canada dans le pays de résidence, l'authentification peut être faite par un représentant officiel d'une ambassade ou d'un consulat ou d'un haut-commissariat américain ou britannique.

Les candidats qui ont du mal à faire authentifier leurs documents devraient communiquer avec le RCMC au <http://www.pcrc.org/fr/contact.shtml>

[Haut de la page](#)

Procédures d'authentification

[Instructions à l'intention de l'agent d'authentification](#)

Remarque : Le RCMC vous demande de confirmer non pas l'authenticité ou le contenu d'un document, mais bien que vous avez vu l'original.

- À titre d'agent d'authentification, vous devez avoir en main le document original (et non une copie certifiée conforme à l'original), en faire une photocopie et **attester que toutes les pages photocopées** sont conformes à l'original en inscrivant sur chacune d'elles la mention suivante : « **Je confirme que la présente est une copie conforme à l'original.** »
- Veillez à ce que chaque photocopie :
 - contienne tous les éléments du document original;
 - soit claire de façon à ce que le texte soit lisible;
 - qui contient une photo soit claire (une photocopie couleur pourrait être exigée).

- Sur chacune des pages du document, vous devez :
 - apposer votre sceau ou votre timbre;
 - préciser la date d'échéance de votre mandat, s'il y a lieu;
 - apposer **votre** signature et inscrire votre nom et la date lisiblement. La seule signature devant figurer sur le document est la vôtre. Le candidat ne doit pas signer le document;
 - authentifier le recto et le verso des feuilles sur lesquelles du texte est imprimé.

[Haut de la page](#)